PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 10 juin 2022).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Natacha JOLY ; Jean-Pierre PICQUENOT ayant donné pouvoir à M. LEREVEREND ; Thomas VANNINI.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :11
Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

INFORMATIONS DIVERSES :

Manifestations sur la commune : M. le Maire informe les conseillers que les habitants auront prochainement dans leurs boîtes aux lettres un flyer concernant le centenaire de l'association des Anciens Combattants qui aura lieu le 10 juillet, et un autre concernant une manifestation organisée par la communauté de communes et l'office du tourisme au château de Bretteville le 24 juillet à partir de 20h30 avec des trompes de chasse.
En outre, la fête au village se déroulera le 25 juin devant la salle polyvalente.

Candidature au concours de fleurissement : M. le Maire indique que notre commune est candidate à ce concours. Des pots de fleurs, des jardinières et des suspensions ont été achetées afin de mettre des fleurs à différents endroits de la commune.

ADMR : L'assemblée générale aura lieu le 22 juin à 20h30 à Amayé sur Orne.

Demande d'ajout à l'ordre du jour : M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le sujet suivant dans les questions diverses : Changement de dénomination du chemin de l'Ormelée.
Ceci est accepté à l'unanimité.

2022/CR5-37 : CHOIX EN MATIERE DE PUBLICATION DES ACTES

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

M. le Maire propose d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage. M. LEREVEREND estime que cela permettra aux habitants qui n'ont pas internet d'être informés des décisions prises par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/CR5-38 : DEVIS POUR LA CREATION OU LA RECONSTITUTION DE HAIES BOCAGERES ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise à ce sujet le 25/11/2021. Cependant, la proposition de Didier MARIE Paysagiste, qui avait été retenue, était erronée (une ligne de 1050 € HT avait été oubliée sur le devis). En outre, M. le Maire a souhaité ajouter une longueur de haie au niveau de la pointe du terrain de basket. M. LEREVEREND se demande s'il est opportun de renouveler sa totalité, étant donné que certaines parties sont encore en bonne santé. M. le Maire répond que cela permettra de repartir sur des bases saines, car les arbustes sont tout de même vieillissants.

M. THOBIE a donc redemandé un devis à A.E.V 2000 paysagiste et à l'entreprise VALLOIS, pour une longueur totale de 500 mètres linéaires environ.

Voici les devis obtenus :

- Devis Coulvain Paysage de SEULLINE – Anthony MARIE (anciennement Didier MARIE)..... 6 152 € HT, soit 7 382,4 € TTC
- Devis de l'entreprise VALLOIS de Bretteville sur Odon.....5 356,80 € HT, soit 6 428,16 € TTC
- Devis de l'entreprise A.E.V 2000 Paysagiste de GARCELLES SECQUEVILLE..... 5063,50 € HT, soit 6 076,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 2021/CR8-63 et de la remplacer par la présente ;

- de retenir l'entreprise A.E.V 2000 Paysagiste, la moins disante, pour son devis d'un montant de 6076,20 € TTC pour la création ou la reconstitution de haies bocagères autour du terrain BMX (parcelle ZK 16), sur un côté de la parcelle ZC 121, sur deux côtés de la parcelle AE 249.

- de l'autoriser à demander une subvention pour ce projet au Conseil Départemental au titre de la création ou de la reconstitution de haies.

POINT SUR L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

M. le Maire indique que l'enjeu de ce travail est de donner à chaque habitation une adresse précise afin de permettre à chacune l'accès à la fibre, et faciliter le service de la Poste et celui des urgences.

<u>Ce qui a été fait :</u>

Rue du Perlymèle : Cette rue va désormais jusqu'au n°22 jusqu'au chemin du Pont Ménard.

Rue Gabriel BISSON (morceau de la rue du Perlymèle)

Au niveau du 5 rue du Général Revel de Bretteville : Il avait été proposé aux habitants concernés de nommer l'impasse privée « impasse Boudesseul », ce qui n'a pas été accepté par l'ensemble des habitants. De ce fait, des numéros plus précis ont été attribués.

Impasse Hamelin : Cette dénomination a reçu l'accord des enfants de la famille, Patrick et Jean-François (impasse privée partant du 20, rue du Bosq du Fay) : 4 habitations sont concernées. Il nous manque l'accord de certains habitants.

Rue des Hêtres : Pour ce qui est du futur lotissement des Hêtres, le lotisseur a donné son accord pour « rue des Hêtres ». la numérotation des habitations envisagées est effectuée.

Rue de l'Ermitage : adresse donnée à la voie traversant le lotissement « Les Jardins de l'Ermitage »

Résidence du Pressoir de Flagy : au niveau du 13 rue du Champ Ruffier, 7 maisons appartenant au même propriétaire sont louées. Ce dernier a accepté de nommer la voie privée qui les dessert « Résidence du Pressoir de Flagy », mais en maintenant la même numérotation.

Chemin du Val Joie : 2 habitations n°2 et n°4

Résidence du Manoir de Flagy : La voie reste privée. Accord de l'ensemble des habitants pour cette dénomination.

Impasse du Clos Longchamps : L'ensemble des habitants du lotissement a donné son accord.

Route des Hauts Vents : 1 maison concernée qui portera le n°1.

Impasse du puits : Voie privée desservant projet de lotissement situé à côté de la place Fouray. Les propriétaires ont donné un accord oral. Il manque un accord écrit.

Route de Vacognes : Au niveau du n°10, les numéros 10a et un 10 b ont été attribués.

<u>Ce qu'il reste à faire :</u>

Rue de l'Ormelée /chemin de l'Ormelée : La tentative de modifier le nom de la « rue de l'Ormelée » afin d'éviter les confusions avec le « chemin de l'Ormelée » a échoué. Ensuite, un courrier a été envoyé aux habitants du chemin de l'Ormélée pour ajouter « de Longchamps », mais ces derniers trouvent que cela fait trop long. Certains habitants auraient souhaité chemin de Longchamps, mais cela pourrait créer d'autres confusions, notamment avec l'impasse du

Clos Longchamps. De ce fait, M. le Maire leur a proposé « chemin des Ormes », ce qui a été accueilli favorablement.

Rue de Bretteville : Confusions avec la rue du Général Revel de Bretteville. Après vérification sur un GPS, il s'avère qu'en effet, la rue du Général Revel de Bretteville prend le pas sur la rue de Bretteville. Mme DENIS et Mme BEAULIEU proposent « rue de Brettevillette ». Un courrier sera envoyé aux habitants.

Maison à numéroter : transformation d'un local commercial en habitation, qui nécessite une numérotation.

2022/CR5-39 : DEGRADATIONS SUR LA VOIRIE DE LA RUE DE L'ERMITAGE

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été informé fin avril de nombreux dégâts causés sur les ouvrages (regards, branchements, etc...) par une entreprise de maçonnerie. La commune, étant le commanditaire des travaux de voirie et de réseaux, a dû effectuer une déclaration de sinistre pour des dommages estimés à 18 904,80 € TTC :

-Devis SORAPEL..... 10 775 € HT, soit 12 930 € TTC

- Devis Routière Perez.....4 979 € HT, soit 5 974,80 € TTC

M. le Maire précise que la Routière Perez nous a fait un nouveau devis de 5 579 € HT comprenant 600 € HT d'hydrocurage, qui seront peut-être exclus des montants pris en compte par l'assurance, car absents de la 1ère expertise.

Notre assurance a, elle-même, mandaté une expertise dont nous attendons le rapport.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de SORAPEL d'un montant de 10 775 € HT, soit 12 930 € TTC, et celui de la Routière Pérez de 4 979 € HT, soit 5 974,80 € TTC, auquel il faudra ajouter 600 € HT, soit 720 € TTC, pour l'hydrocurage, sous réserve de prise en charge de ces sommes par l'assurance. Ces devis sont destinés à réparer les dégâts effectués par un tiers sur les réseaux de la rue de l'Ermitage.

- D'autoriser M. le Maire à mandater les sommes correspondantes sur le budget du lotissement « Les Jardins de l'Ermitage ».

M. le Maire ajoute que la maison du 5, rue des écoles est en cours de travaux. Son raccordement aux réseaux devra être réalisé avant la réfection de la rue des écoles.

2022/CR5-40 : DEVIS POUR L'ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE

M. le Maire informe les membres du conseil que lors du dépôt de la demande de subvention au conseil régional, la commune s'est engagée, entre autres, à respecter les critères suivants : atteindre la label BBC (gain minimum de 40 % d'énergie finale tous usages confondus) ; utiliser des matériaux biosourcés et de réemploi. La commune a opté pour l'utilisation de ouate de cellulose pour isoler les combles.

M. THOBIE a demandé un devis à l'entreprise SIRAM qui nous a fait une proposition avec de la laine minérale : son devis s'élève à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC. Il a aussi consulté l'entreprise VARIN Père et Fils qui nous propose un devis pour de la ouate de cellulose soufflée pour un montant de 7 393,76 €, soit 8 872,51 € TTC. M. LEREVEREND aurait souhaité un 3ème devis pour une meilleure mise en concurrence. M. THOBIE indique qu'il avait consulté une 3ème entreprise mais qu'elle n'a souhaité faire de proposition.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 10 voix pour et 2 abstentions (M. LEREVEREND et M. PICQUENOT) :

- De retenir le devis de l'entreprise VARIN, d'un montant de 7 393,76 € HT, soit 8 872,51 € TTC pour l'isolation des combles de la mairie ;

- D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis, et à mandater la somme nécessaire au compte 2131.

2022/CR5-41 : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES A LA MAIRIE

Suite à la réunion de conseil du 10 mars 2022, M. THOBIE a obtenu deux devis avec la mention pour chaque menuiserie du UW et du SW :

- l'un de Batistyl d'un montant de 6 778,24 € HT, mais en répondant pas tout à fait aux performances préconisées dans l'audit énergétique du Cabinet Babin, le risque pouvant être que le label BBC ne soit pas atteint.

- L'autre d'Habitat Conseils.fr de 8 038,66 € HT mais qui répond aux critères de l'audit.

Il rappelle au conseil municipal qu'il est difficile d'obtenir actuellement des devis, les entreprises étant surchargées. En outre, lorsqu'on en reçoit, leur durée de validité est désormais très courte, en raison du contexte actuel d'inflation. Et pour ce qui est de la livraison, les délais sont parfois très longs.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir le devis d'Habitat Conseils de Mondeville pour le remplacement de 6 menuiseries en simple vitrage, d'un montant de 8 038,66 € HT, soit 9 646,39 € TTC ;**
- **D'autoriser M. le Maire à le signer et à mandater la comme nécessaire au compte 2131.**

DEVIS MISE AUX NORMES ELECTRICITE et LEDS A LA MAIRIE

L'entreprise sélectionnée (Louvet) n'est pas RGE. De ce fait, les dépenses afférentes à ce lot ne seront pas éligibles à la subvention de la Région...

2022/CR5-42 : DEVIS POUR UNE CLÔTURE DE SEPARATION ENTRE LE LAVOIR DU VAL JOIE ET L'HABITATION RIVERAINE

M. le Maire indique qu'il a reçu deux devis pour la mise en place d'une clôture de panneaux rigides, de couleur rouge, pour faire une séparation entre le lavoir du Val Joie et le terrain de la maison adjacente dont le portail est rouge. M. le Maire précise que les murs montés par les adjoints techniques, sont surmontés d'une tablette pour l'accueillir.

CLOSYSTEM : 1808,77 € HT, soit 2 170,52 € TTC

LAMBERT Clôtures : 1 492,90 € HT, soit 1 791,48 € TTC

M. le Maire propose de retenir le devis de Lambert Clôtures.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 9 voix pour et 3 abstentions (M. LEREVEREND, M. PICQUENOT et Mme OUTIN) :

- **De retenir le devis de l'entreprise LAMBERT Clôtures d'un montant de 1 492, 90 € HT, soit 1 791,48 € TTC pour la mise en place d'une clôture entre le lavoir du Val Joie et la maison adjacente ;**
- **D'autoriser M. le Maire à le signer, et à mandater la somme correspondante au compte 212.**

2022/CR5-43 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2022-2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **Confirme la possibilité d'une mise à disposition gracieuse de la petite salle à la famille d'un défunt le jour de ses obsèques, lorsque celui-ci résidait sur la commune ;**
- **Reconduit la demande aux locataires d'un chèque de caution d'un montant de 200 euros pour le ménage et un chèque de caution de 1 500 € en cas de dégradation ;**
- **Décide d'augmenter de 2,5% les tarifs de location de la salle polyvalente, pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, de la manière suivante:**

GRANDE SALLE	TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Du Lundi au Vendredi (1 jour ou 1 repas) Forfait eau et OM compris	230 €	493 €
Week-end (samedi matin au lundi matin) Forfait eau et OM compris	387 €	879 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi à 9h Forfait eau et OM compris	458 €	1 033 €

Week-end du vendredi matin 9h au lundi matin 9h	387 + 141 = 528 €	879 + 306 = 1 185 €
Supplément lors d'une demande d'ajout **du vendredi matin** dans les 48h avant la location Forfait eau et OM compris	*100 €*	*180 €*
Jour supplémentaire au Week-end Forfait eau et OM compris	141 €	299 €

PETITE SALLE	**COMMUNE**	**HORS COMMUNE**
Semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités) Forfait eau et OM compris	71 € par jour	135 € par jour
Week-end en complément de la grande salle Forfait eau et OM compris	71 €	135 €

FORFAIT MENAGE	200 €

Exemple : - Un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 141 € + 387 €, soit 528 €, SI LA MAIRIE EST PREVENUE AU MOINS 48 HEURES AVANT. Sinon le montant de la location sera de 558 € (458 + 100).

- Une personne extérieure à la commune avait réservé la salle du vendredi après-midi au lundi matin 9h. Si la personne appelle à 10h le mercredi matin précédant la location, elle se verra appliquer un supplément de 180 € et devra donc régler à la commune 1033 € + 180 €, soit 1213 € au titre de la location.

Cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

2022/CR5-44 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A VAL D'ARRY

M. le Maire indique que de nombreux projets d'usines de méthanisation voient actuellement le jour afin de valoriser les lisiers et les fumiers des exploitations agricoles. Pour ces installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis des communes concernées est demandé (article R512-46-11 du code de l'environnement).

Après étude des documents du dossier mis à disposition du Conseil municipal, M. le Maire propose d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée le 11/10/2021 et complétée le 24/02/2022, par la société CENTRALE BIOMETHANE DU PRE-BOCAGE (CBBOC), relative à une demande d'installation d'une unité de méthanisation à VAL D'ARRY.

M. le Maire précise que sur les 14,13 ha de terres agricoles de notre commune concernés par le plan de valorisation de digestats, la surface épandable ne représente que 3,90 ha, afin de respecter une distance de 50 mètres des habitations ainsi que les zones de captage

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation à VAL D'ARRY de la société Centrale Biométhane du Pré-Bocage (CBBOC).**

Questions diverses :

2022/CR5-45 : MODIFICATION DU NOM DE VOIE DU CHEMIN DE L'ORMELEE : CHEMIN DES ORMES

M. le Maire rappelle tous les soucis liés à l'identification du chemin de l'Ormelée impossible à localiser avec l'aide d'un GPS, du fait de la confusion avec la rue de l'Ormelée située dans le bourg.

Après consultation des habitants concernés et après avoir échangé avec eux, M. le Maire propose de renommer ce chemin « Chemin des Ormes », afin de régler ce problème d'identification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'adopter la dénomination « chemin des Ormes »,** pour la voie anciennement dénommée « Chemin de l'Ormelée », et partant de l'intersection entre le chemin des Bruyères et la route de Vacognes.

Les riverains du chemin recevront un courrier les informant de ce changement de nom de rue.

Marquage au sol : M. LEREVEREND s'interroge sur le fait que la réfection du marquage au sol sur la commune ne soit toujours pas réalisée. M. THOBIE a relancé l'entreprise plusieurs fois. Cette dernière lui a indiqué qu'elle interviendrait fin juin. M. BALLOIS indique que ces entreprises sont surchargées et que du retard dans la réfection du marquage au sol est constaté sur de nombreuses communes.

Plaque au-dessus du niveau de la chaussée sur la RD36 : M. LEREVEREND indique qu'une plaque, et située sur l'accotement de la RD36 du côté des Pallières, peut représenter un danger pour les usagers de la route même si un panneau de signalisation a été mis. M. le Maire indique que cela concerne le Département qui en est informé : en effet, une automobiliste a dû se déporter sur l'accotement afin d'éviter un accident, et ces pneus ont éclatés sur cet ouvrage, qui est probablement une chambre de

tirage Orange. Elle a fait un courrier de réclamation au Département à ce sujet. M. le Maire indique qu'il fera un signalement à Orange sur ce problème au cas où et qu'il fait régulièrement des signalements à Orange et à Altitude Infra pour des incidents sur ces deux réseaux.

Canicule : M. LEREVEREND fait part de ses inquiétudes pour les personnes fragiles en période de canicule et demande à M. le Maire si quelque chose est prévu auprès de ces personnes afin de les sensibiliser ou de les aider en cas de besoin. M. le Maire indique que la liste des personnes fragiles a été mise à jour, que celles-ci sont accompagnées par l'ADMR, et que la commune reste vigilante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

Alain MAUGER